



## **La charte de la Fondation pour l'école**

La Fondation pour l'école, reconnue d'utilité publique, a pour mission de soutenir et promouvoir les écoles indépendantes appelées également hors contrat et d'inspirer les acteurs de la liberté scolaire pour un renouveau éducatif au service des familles.

Afin que le plus grand nombre possible d'enfants accède à une instruction de qualité, la Fondation met notamment en avant des méthodes efficaces et/ou des innovations pédagogiques et propose des formations variées et ciblées à la communauté éducative.

L'œuvre de la Fondation est régie et nourrie par une vision anthropologique, une conception de la personne humaine héritée de principes, de vertus et de leçons de vie qui forment notre civilisation. Cet héritage de la civilisation judéo-chrétienne et européenne a contribué à façonner la culture et l'histoire de la France à la transmission desquelles la Fondation reste attentive.

### **PRINCIPES**

La Fondation pour l'école considère les parents comme les premiers éducateurs de leurs enfants. Ils ont la liberté et la responsabilité de choisir le mode d'instruction qui convient le mieux à leur enfant. La Fondation considère que l'Etat doit respecter et veiller au respect du principe fondamental de la liberté de l'instruction et de l'enseignement dans notre pays.

#### **L'enfant, l'élève.**

- Il existe une loi naturelle inhérente à l'homme, que l'éducation doit faire découvrir à l'enfant, car elle lui garantit sa liberté et ses limites ;
- L'éducation doit conduire l'enfant à exercer sa liberté, qui est une faculté enracinée dans la raison et la volonté, de choisir avec sa conscience droite le bien pour soi et pour les autres ;

- L'éducation et donc l'instruction doivent former la personne qu'est l'enfant en prenant en compte l'intégralité de sa nature : corps, âme, cœur et esprit ;
- L'enfant et donc l'élève est un être sociable et spirituel ouvert à la découverte de la vérité, y compris transcendante, par son intelligence ;
- Hommes et femmes, différents et complémentaires, possèdent une égale dignité ;

## **L'école**

- L'école est un lieu de transmission et doit dispenser aux élèves une solide formation, tant académique que culturelle ; elle doit leur permettre d'exercer leurs libertés, devoirs, droits et responsabilités et préparer leur insertion dans la société ;
- Elle doit assurer un suivi de chaque enfant en tant que personne unique et déterminer en conséquence ses effectifs ;
- Elle doit être dotée d'un projet définissant clairement sa vision et ses moyens éducatifs et pédagogiques afin de permettre aux parents, professeurs et élèves de s'engager en pleine connaissance de cause ;
- Elle recrute, en tant qu'employeur, librement ses enseignants qui exercent leur liberté pédagogique dans le respect du caractère propre et du projet de l'école.
- Elle est menée par un directeur qui veille à la cohésion d'équipe, à la formation des professeurs, à la reconnaissance de leur travail fondateur.
- Elle doit aider les familles dans leur mission éducative et doit accueillir les enfants de tous horizons dans la mesure où ils respectent son caractère propre et son projet.
- Seule une école ayant un but non lucratif peut prétendre à une aide financière de la Fondation.